

**Avis de Publicité relative à une autorisation
d'occuper le domaine public communal**

NOM et DATE DE LA MANIFESTATION

Fête du Terroir – Dimanche 25 septembre 2022

Durée de l'autorisation :

Du Dimanche 25 septembre 2022 5h00 au Dimanche 25 septembre 2022 19h00

Lieu :

Avenue du 11 Novembre ET le parvis de l'hôtel de ville

La ville de Saint-Laurent-du-Var souhaite organiser un marché pour sa fête du terroir.

La ville de Saint-Laurent-du-Var met à disposition 70 emplacements de 5 ml sur l'avenue du 11 Novembre et le parvis de l'hôtel de ville.

Conformément aux dispositions du CGPPP modifiées par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, la Commune de Saint-Laurent-du-Var envisage de permettre l'exploitation de 70 stands liés au terroir sur le domaine public sur un périmètre à définir en collaboration avec les services, sur le parvis de l'hôtel de ville et l'avenue du 11 Novembre dans le cadre de la manifestation susmentionnée.

Le présent avis est publié en application des dispositions de l'article L.2122-1-1 du CGPPP afin de permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

A ce titre, il est indiqué que ladite autorisation sera consentie en contrepartie d'une redevance de 15 € par stand, fixée par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2021, dans le respect des dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il est également précisé que les critères de sélection pour désigner le bénéficiaire de cette autorisation sont les suivants :

- Vente de produits d'arts et d'artisanats issus de la région PACA, sont exclus d'une manière globale ce qui n'est pas en adéquation avec la fête du terroir,
- Vente de produits alimentaires sucrés issus de la région PACA, sont exclus barbabapa, crêpes, bombons, pomme d'amour, churros... d'une manière globale ce qui n'est pas en adéquation avec la fête du terroir,
- Vente de produits alimentaires liquides issus de la région PACA, sont exclus coca, ice tea, whisky, vodka... d'une manière globale ce qui n'est pas en adéquation avec la fête du terroir,
- Vente de produits alimentaires salés issus de la région PACA, sont exclus hot dog, sandwich, hamburger, croque-monsieur, crêpe... d'une manière globale ce qui n'est pas en adéquation avec la fête du terroir,
- Fournir la liste de type de production et de produits vendus,
- Seuls les produits cités ci-dessus pourront être vendus sur votre stand,
- les tarifs pratiqués par les candidats. Par conséquent, il est demandé à ces derniers de bien vouloir joindre à leur dossier en réponse au présent avis de publicité, une grille tarifaire indiquant l'intégralité des tarifs qui seront appliqués aux usagers.
- Nombre de personnes travaillant sur votre stand,
- La superficie au sol nécessaire longueur et largeur en mètre linéaire, en sachant que le maximum autorisé est de 5 mètre linéaire sur la longueur et de 3 mètre linéaire sur la largeur,
- Hors les produits vendus et appareil électrique décrire ce qui sera installé sur votre stand,
- La liste des appareils électriques prévus sur le stand,
- La consommation énergétique requise en mentionnant le type de branchement électrique,
- La liste de vos besoins demandée à la commune,
- L'aspect esthétique (photos à fournir),

Il conviendra de joindre à la demande les documents suivants :

Pour la vente de produits alimentaires

Certificat des services vétérinaires à jour (sauf fruits et légumes frais)
Enceinte réfrigérée (sauf fruits et légumes frais)

Pour les agriculteurs

Attestation MSA

Pour les commerçants/sociétaires

Registre du Commerce et des Sociétés
Responsabilité Civile Professionnelle
K-Bis ou carte 3 V commerçant non sédentaire

Pour les associations

Assurance responsabilité civile
Statuts de l'association
Copie de la pièce d'identité du Président en cours de validité

Pour Tous

Copie de la pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)
Date limite de dépôt de candidatures le vendredi 22 juillet 2022

Il est précisé qu'au jour de l'occupation, le candidat devra être en mesure de présenter tout justificatif prévu par le code de la santé publique.

Cette autorisation est consentie personnellement à titre précaire et révocable (articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Les dossiers d'inscription incomplets ne seront pas pris en compte.

Pour tout renseignement complémentaire à cet égard, vous pouvez contacter le Pôle intermédiaire Action et Patrimoine Culturels au 04.92.12.40.65 / 06.95.36.10.17 robert.romano@saintlaurentduvar.fr .

FAIT A SAINT-LAURENT-DU-VAR :

14 MAI 2022

Pour le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Vice-président de la Métropole Nice Côte d'Azur
Le 1^{er} adjoint au maire en charge de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire,
De la Mobilité et des Transports, et des Affaires juridiques et foncières
Thomas BERETTONI